

SAISINE DU CST



Objet : SUPPRESSION DE POSTE
POUR MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Texte de référence : CGFP (ex article 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
 Décret n°85-603 du 10 juin 1985
 Articles 18 et 30 du décret 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Principe : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

*La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à **temps non complet** n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas **10 %** du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures). L'avis du CST n'est pas requis dans ce cas.*

COLLECTIVITE :
 Nom de la personne en charge du dossier (téléphone et courriel).....

 Nombre d'habitants :.....
 Nombre d'agents titulaires :..... Stagiaires :..... Contractuels :.....

Dans le cas d'un changement de temps de travail : Utilisez l'imprimé « MODIFICATION de plus de 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL d'un emploi à temps non complet ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ENVISAGEE :

I. Description de l'emploi supprimé :

Grade(s) autorisé(s) :

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heures et mn) :

Le cas échéant : durée annualisée (en heures et mn):

Date prévue de suppression :.....

Motif de la suppression :

Emploi vacant : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Madame la Présidente du CDG 10 / BP 40085 – SAINTE SAVINE
 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX

Tél. : 03.25.73.58.01

Courriel : cst@cdg10.fr

II. Portée de la suppression :

- ☐ Suppression d'emploi sans suite (pas de création d'un nouvel emploi avec un autre grade ou avec un autre nombre d'heures...)
- ☐ Suppression d'emploi suivie de création d'emploi
(ex : mise à jour du tableau des effectifs en cas de suppression de l'emploi ou d'avancement de grade si le nouveau grade n'était pas prévu par la délibération de création de l'emploi)

Eventuellement : description de l'emploi créé :

Grade(s) autorisé(s) :

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heures et mn) :

Le cas échéant : durée annualisée (en heures et mn) :

Date prévue de création du nouvel emploi :

SI L'EMPLOI N'EST PAS VACANT :

Si l'emploi est occupé*, il est nécessaire d'avoir une concertation préalable avec le personnel sur la modification envisagée :

☐ Accord Date :

☐ Désaccord Date :

**lorsque l'emploi est occupé et que l'agent refuse la modification, joindre un rapport à la saisine du comité technique (futur comité social).*

N.B. : Le formulaire de déclaration de vacance d'emploi ne devra être signé et retourné au CDG qu'après adoption par l'assemblée délibérante de la délibération modifiant le tableau des emplois permanents de la collectivité. (Uniquement pour une suppression suivie d'une création d'emploi)

- Éléments d'information supplémentaires :

.....
.....
.....

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale